



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 1930

Texte de la question

M. Pierre Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les revendications des personnels TOS (techniciens et ouvriers de services) des établissements scolaires, collèges et lycées à savoir : l'abrogation du décret sur l'annualisation du temps de travail fixé à 1 677 heures ; l'application d'un véritable horaire hebdomadaire aujourd'hui à 39 heures ; le maintien des postes aujourd'hui menacés de suppression ; l'intégration et la titularisation des personnels contractuels ; l'ouverture de concours à l'adresse des jeunes et des moins jeunes sans emploi ; la revalorisation des traitements, aujourd'hui à peine au-dessus du SMIC pour un grand nombre d'agents ; la reconnaissance des compétences professionnelles mais aussi des qualités humaines. Il lui demande quelle réponse il envisage d'apporter à ces revendications.

Texte de la réponse

Le décret n° 94-725 du 24 août 1994 relatif à la durée hebdomadaire du travail dans la fonction publique de l'Etat a harmonisé les obligations de service des personnels ouvrier et de laboratoire avec celle de l'ensemble des autres fonctionnaires de l'Etat en portant celles-ci à 39 heures hebdomadaires conformément à l'accord salarial signé le 9 novembre 1993. Compte tenu du régime des congés existants, cela se traduit effectivement par une durée annuelle de 1 677 heures correspondant à 39 heures pendant quarante-trois semaines. A cette occasion, il a été décidé de mettre en oeuvre une nouvelle organisation du travail de ces personnels, recentrée sur les besoins spécifiques de l'établissement et de l'élève et mieux adaptée aux spécificités de chaque équipe ouvrière ou de laboratoire. Une telle démarche vise à apporter souplesse et pragmatisme dans l'organisation du plan de travail annuel de l'agent, en concertation avec les personnels et au mieux des besoins de l'établissement. Il conviendra de vérifier que ces évolutions, a priori souhaitables, produisent bien les effets attendus. S'agissant de la titularisation des personnels contractuels, il est prévu, dans le cadre de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, d'organiser des concours réservés aux agents non titulaires pour l'accès au corps d'ouvrier d'entretien et d'accueil. Par ailleurs, la concertation actuellement menée avec les organisations syndicales dans le cadre d'une table ronde, aborde l'ensemble des questions relatives à la situation des personnels techniques, ouvriers et de service.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Goldberg](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1930

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2514

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3193